

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-005920

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 1er février 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 24 octobre 2023 sur le thème « Vérification travaux neufs » à Pégase et Cascad (INB 22)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0601

Références :

- [1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2]** Décision n° CODEP-DRC-2022-033330 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 22
- [3]** Plan d'actions Cascad - Indice 9 et 10 - DES-DDSD-URMC-SREA-LEPC-NOT 522
- [4]** Fax PSN EXP/SSTC/2021-00194 du 01/07/21 relatif au questionnaire sur le thème « Génie civil 2 »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 24 octobre 2023 dans les installations Pégase et Cascad (INB 22) sur le thème « Vérification travaux neufs » dans le cadre du suivi du projet de Désentreposage des Combustibles Araldités de Pégase (DECAP).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des installations Pégase et Cascad (INB 22) du 24 octobre 2023 portait sur le thème « Vérification travaux neufs ».

A la suite de l'autorisation ASN du 18 août 2022 [2] de la modification notable sur Pégase et Cascad de réalisation du projet « DECAP », l'installation a déployé la suite du planning d'essais des équipements nécessaires au projet DECAP :



- Le montage de la nouvelle ventilation de la cellule blindée, de la nouvelle unité de levage et du téléporteur en cellule blindée ainsi que les équipements procédés sur Pégase et le Skid sur Cascad,
- Les essais en inactif sur site par équipement individuel.

Les essais en phase d'ensemble en inactif ont démarré le 23 octobre 2023, la veille de l'inspection. Ils sont prévus jusqu'à fin 2023.

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation de l'INB pour le montage et les essais de ces nouveaux équipements.

Concernant la visite de l'installation, les inspecteurs se sont intéressés aux travaux réalisés dans la cellule blindée dans le cadre du projet de désentreposage, à l'installation de la nouvelle unité de conditionnement des déchets (NUCD) ainsi qu'au nouvel équipement SKID sur Cascad. Ils ont pu assister à un des essais en phase d'ensemble, consistant à réaliser la remise en sécurité d'un conteneur postiche post-chute en cellule blindée.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le bilan de l'inspection est satisfaisant. La visite de l'installation a mis en évidence une organisation de chantier satisfaisante.

Les inspecteurs ont noté durant l'inspection mais également durant tout le long de l'instruction des dossiers d'autorisation l'engagement et la mobilisation des opérateurs de l'équipe projet ainsi que de l'équipe CEA dans le projet DECAP. L'ASN considère également satisfaisant la formation des opérateurs par leur participation dans les essais usine ainsi que par le suivi de la gestion des connaissances mais également par un système de compagnonnage.

Des compléments d'information sont attendus concernant les consignes de criticité dans la cellule blindée, des éléments de réalisation d'une action du plan d'action du réexamen de Cascad ainsi que de la prise en compte d'axes d'amélioration remontés lors de la phase d'essai.

Des bonnes pratiques ont pu être observées concernant les remontées d'axes d'amélioration par les opérateurs. Ces actions pourraient être valorisées par la suite par le CEA.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Criticité :

Les inspecteurs ont jugé satisfaisant le projet de consignes relatif au risque criticité qui a été présenté par le CEA durant l'inspection concernant la déclinaison des remarques qui sont remontées durant l'instruction, dans un document opérationnel, notamment sur :

- Le double contrôle,
- L'absence d'eau en exploitation,
- Le drainage de l'eau qui doit être non-obstrué avant la mise en exploitation.



Demande II.1. : Transmettre à l'ASN la procédure mise à jour quand elle sera applicable et avant la mise en service de la cellule blindée.

Réexamen

Dans le cadre du suivi de la réalisation du plan d'action du réexamen de Cascad par l'ASN, les inspecteurs ont pu constater un rallongement du délai de réalisation de l'action « *Définir la solution la plus pertinente vis-à-vis du risque d'agression des parois de Cascad par l'aérotherme* » depuis votre engagement de réalisation pour T2 2022 dans votre courrier du 30 juillet 2021 [4] à fin 2023 dans vos plus récents plan d'action [3].

Demande II.2. : Justifier le retard et transmettre à l'ASN la solution envisagée

Gestion de projet :

Les inspecteurs ont examiné, par sondage, les essais réalisés sur les équipements du projet DECAP. Dans ce cadre, ils ont examiné les procédures PPE particulières d'essais PR18 et 16 et la procédure liée au montage de la tour de manutention.

Ils ont pu noter le bon niveau de validation en fonction des différents essais ainsi que la bonne traçabilité des essais.

Les inspecteurs ont pu constater que l'opérateur remontait des observations et des points d'améliorations à prendre en compte.

Demande II.3. : Transmettre un bilan de ces observations et des axes d'améliorations ainsi que le plan d'action associé.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Formation des opérateurs

Observation III.1 : La formation criticité a été réalisée comme une déclinaison opérationnelle du théorique appliquée au projet DECAP. Elle est jugée comme bonne pratique pour la suite du projet DECAP concernant le risque de criticité.

Observation III.2 : L'ASN a pu constater une bonne pratique concernant la formation des opérateurs par leur participation aux essais usine ainsi que par le suivi de la gestion des connaissances mais également par un système de compagnonnage approfondi.

Observation III.3 : Un retour d'expérience sur la gestion projet par le CEA serait opportune au vu du travail important de communication, d'échanges et de transparence de l'équipe projet.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par,

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.



Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).